



PM/SS

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE JULES VANZUPPE (V.C.)
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU (V.C.)
RUE MOLIERE (R.D. 154A)
RUE VICTOR HUGO (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que pour les besoins d'un tournage de film (« Nouveaux Riches ») effectué par la société Chi-Fou-Mi Production – 36 rue du Mont Thabor – 75001 Paris, du stationnement va être neutralisé rues Jules Vanzuppe, Jean-Jacques Rousseau et Molière,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes afin de permettre le stationnement de véhicules techniques liés au tournage à compter du **1^{er} octobre 2022 à 7 heures** jusqu'au **4 octobre 2022 à 8 heures** :

➤ Rue Jules Vanzuppe

- Neutralisation de 6 emplacements de stationnement au droit des n^{os} 14 à 26,
- Neutralisation de 6 emplacements de stationnement au droit des n^{os} 11 à 15,
- Neutralisation de 10 emplacements de stationnement au droit des n^{os} 40 à 42,
- Neutralisation de la voie de circulation au droit des n^{os} 40 à 42 afin d'y installer un chapiteau,
- Neutralisation de 10 emplacements de stationnement au droit des n^{os} 57 à 61,
- Neutralisation partielle de la voie de circulation au droit des n^{os} 57 à 61 afin d'y installer un chapiteau,

➤ Rue Jean-Jacques Rousseau

- Neutralisation de 4 emplacements de stationnement au droit des n^{os} 14 à 16,

➤ Rue Molière

- Neutralisation de 2 emplacements de stationnement face au n°115,

➤ Pont Victor Hugo

- Neutralisation ponctuelle du trottoir côté pair : les piétons seront déviés par les traversées existantes.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée du tournage.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- M. le Responsable du S^{co} Territorial Ouest – D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Chi-Fou-Mi – 36 rue du Mont Thabor– 75001 Paris.

FAIT EN MAIRIE, LE

26 SEP 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon

PUBLIE SUR ivry94.fr

LE 27 SEP 2022